

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1642

30 août 2006

SOMMAIRE

Adler Toy Investment, S.à r.l., Luxembourg	78806	Invesco European Hotel Real Estate Fund S.A., Luxembourg	78774
Adler Toy Investment, S.à r.l., Luxembourg	78808	Kildam Holdings S.A., Luxembourg	78803
Aerium Antwerp, S.à r.l., Luxembourg	78798	Killi-Films René Kitzler, S.à r.l., Bertrange	78816
Aerium Antwerp, S.à r.l., Luxembourg	78800	Logo - Immo S.A., Luxembourg	78801
Antenor S.A., Luxembourg	78793	Marine Projects (Luxembourg) S.A., Wasserbillig	78771
Antenor S.A., Luxembourg	78795	Marine Resources Inc. S.A.H., Luxembourg	78814
Atos Medical, S.à r.l., Luxembourg	78780	Maritime Finances S.A., Strassen	78797
Atos Medical, S.à r.l., Luxembourg	78786	Maritime Finances S.A., Strassen	78798
Bernilux S.A.H., Luxembourg	78816	Orco Property Group S.A., Luxembourg	78800
Crossroad Holding S.A., Luxembourg	78795	Orco Property Group S.A., Luxembourg	78801
Crossroad Holding S.A., Luxembourg	78796	PC Assist, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	78816
Defense Plaza Lux, S.à r.l., Luxembourg	78776	Point Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	78786
Espadon Holding S.A., Luxembourg	78796	Point Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	78793
Espadon Holding S.A., Luxembourg	78797	Qubica Lux, S.à r.l., Luxembourg	78812
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	78775	Qubica Lux, S.à r.l., Luxembourg	78813
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	78775	Radar Holding S.A., Luxembourg	78814
Geoson, S.à r.l., Contern	78775	Radar Holding S.A., Luxembourg	78816
Gold Wave S.A., Luxembourg	78778	Ralt S.A., Luxembourg	78802
Gotha Club, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	78777	Ralt S.A., Luxembourg	78803
Inovest S.A., Luxembourg	78770	RPM Lux Holdco, S.à r.l., Luxembourg	78810
Inter Indu (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	78809	RPM Lux Holdco, S.à r.l., Luxembourg	78812
Inter Indu (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	78810	SaarGummi Technologies, S.à r.l., Schengen	78770
Intesa Holding International S.A., Luxembourg	78769	Teide S.A., Luxembourg	78813
Invesco European Hotel Real Estate Fund S.A., Luxembourg	78772		

INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.318.

Le Bilan complet consolidé au 31 décembre 2005 de BANCA INTESA SPA en tant que maison mère de INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006 sur le dossier de INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A. en vertu de l'art. 314(1) de la loi du 10 août 1915 et telle que modifiée par la suite, réf. LSO-BR06169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

(065180.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

78770

INOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 62.303.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00940, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(065132.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

SaarGummi TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 108.936.

In the year two thousand six, on the twenty seventh of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

The company SG SEALING LTD, having its registered office in East Wing, Trafalga Court, Admiral Park, GB-GYI 6HJ St Peter Port, Guernsey,

represented by:

Mr Eric Blank, residing in L-1330 Luxembourg, 40, bd G.-D. Charlotte,
by virtue of a proxy under private seal,
which shall be annexed hereto.

The prenamed company SG SEALING LTD., is the sole partner of SaarGummi TECHNOLOGIES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-5445 Schengen, 97, route du Vin, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on the 20th of June 2005, published in the Mémorial C number 1127 of 31th October 2005.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Amendment of Article 16 of the Articles of Incorporation.
- 2) Revocation and discharge of the statutory auditor.

Then the sole Partner took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend Article 16 of the Articles of Incorporation which now reads as follows:

«**Art. 16. Auditors.** The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and and accounts, may and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more auditors, who need not be members.

The auditor(s) will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member of, as the case may be, by the general meeting of members.»

Second resolution

The general meeting decides to revoke and grant discharge to ERNST & YOUNG S.A., having its registered office in L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall, as statutory auditor; this with retroactive effect to the 20th June 2005.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft SG SEALING LTD, mit Sitz in East Wing, Trafalga Court, Admiral Park, GB-GYI 6HJ St Peter Port, Guernsey,

hier vertreten durch:

Herrn Eric Blank, wohnhaft in L-1330 Luxemburg, 40, bd G.-D. Charlotte,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,
welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die vorbenannte Gesellschaft SG SEALING LTD., ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SaarGummi TECHNOLOGIES, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-5445 Schengen, 97, route du Vin, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, am 20. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1127 vom 31. Oktober 2005.

Welche Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, Folgendes erklärt:

Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- 1) Abänderung von Artikel 16 der Satzung.
- 2) Abberufung und Entlastung des Buchprüfers.

Der alleinige Gesellschafter fasst somit folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Abänderung von Artikel 16 der Satzung, welcher nunmehr wie folgt lautet:

«**Art. 16. Wirtschaftsprüfer.** Die Geschäfte der Gesellschaft und ihre finanzielle Situation, einschliesslich der Bücher und Konten, werden und müssen, in den gesetzlich vorgeschriebenen Fällen, von einem oder mehreren Wirtschaftsprüfern, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, durchgesehen.

Die Wirtschaftsprüfer werden von dem Geschäftsführer oder, gegebenenfalls, vom Geschäftsführungsrat, die deren Anzahl festlegen, für einen Zeitraum gewählt, der sechs Jahre nicht überschreiten darf, und sie bleiben im Amt, bis ihre Nachfolger gewählt sind. Sie sind wieder wählbar, können jedoch jederzeit mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, gegebenenfalls, des Geschäftsführungsrats abberufen werden.»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Abberufung der Gesellschaft ERNST & YOUNG S.A., mit Sitz in L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall, in ihrer Eigenschaft als Buchprüfer und erteilt ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates, und dies rückwirkend auf den 20. Juni 2005.

Worüber Urkunde, aufgenommen wird in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung massgebend.

Nach Verlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Erschienene mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Blank, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, vol. 28CS, fol. 38, case 2 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. Juni 2006.

P. Bettingen.

(064250.3/202/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

MARINE PROJECTS (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 54.441.

Im Jahre zweitausendsechs, den zehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft MARINE PROJECTS (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 54.441, gegründet unter der Firmenbezeichnung AIRPOWER S.A. gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, am 29. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 317 vom 29. Juni 1996, deren Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Beschluss der Generalversammlung vom 3. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 628 vom 23. April 2002, nationale Kennnummer 19962204522.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Hermann Scholer, Privatbeamter, wohnhaft in D-Trier.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen. Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes und dementsprechende Änderung von Artikel 1 der Satzung.
2. Ernennung eines neuen Verwaltungsrates nach der Abberufung und der Entlastung der vorherigen Verwaltungsrates.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II nach L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue, zu verlegen.

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und solchen, die es noch werden, besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MARINE PROJECTS (LUXEMBOURG) S.A.

Sie unterliegt den Gesetzen vom zehnten August 1915 einschliesslich der Änderungsgesetze, sowie den gegenwärtigen Satzungen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abberufung des bisherigen Verwaltungsrates und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Die Generalversammlung setzt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei fest und ernennt folgende Personen zu Verwaltungsratsmitgliedern:

a) Herr Johannes Güllekes, Geschäftsmann, geboren in Oedt (Deutschland), am 17. April 1955, wohnhaft in D-41470 Neuss, Antoniusweg 7, welcher auch zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt wird.

b) Herr Hans Olinger, Geschäftsmann, geboren in Mehring (Deutschland), am 20. Januar 1951, wohnhaft in D-54346 Mehring, Im Ganggarten 19A.

c) Herr Hermann Josef Scholer, Privatbeamter, geboren in Trier (Deutschland), am 3. Januar 1959, wohnhaft in D-54290 Trier, Karl-Marx Strasse 59.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011.

Die Generalversammlung beschliesst des weiteren, dass die Gesellschaft, Drittpersonen gegenüber, durch die alleinige Unterschrift eines Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, ohne finanzielle Beschränkung, rechtsgültig verpflichtet wird.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, Ch. Fondeur, H. Scholer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. Juni 2006.

P. Bettingen.

(064254.3/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

INVESCO EUROPEAN HOTEL REAL ESTATE FUND, Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 116.664.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of the month of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the «Meeting») of INVESCO EUROPEAN HOTEL REAL ESTATE FUND (the «Corporation»), a société anonyme having its registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 30 May 2006.

The Meeting was presided over by M^e Patrick Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Kristel Gilissen, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Frédérique Lifrange, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list, which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all 35 shares currently in issue in the Corporation are represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda is as follows:

Agenda:

1) To amend the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5. (third paragraph).** At the date of incorporation, the Board has decided to issue shares as class A shares (the «Class A Shares») and as class B shares (the «Class B Shares»). Class A Shares will be redeemable by the Company upon request of the shareholder, subject to the provisions set forth in Article 9 hereafter and shall be issued exclusively to (i) German institutional investors subject to and as required under the German Insurance Supervisory Act (Versicherungsaufsichtsgesetz) and (ii) regulated institutional investors that are required by applicable regulations or their constitutive documents to exclusively invest in redeemable share/units (the «Eligible Institutional Investor»). Class B Shares are not redeemable upon request of the shareholders and have no restrictions on issue, other than those contained in Article 10. The Board shall not issue any shares other than Class A Shares or Class B Shares without the approval of the shareholders by a Qualified Majority.»

2) To replace in Article 7 of the articles of incorporation the reference to «German Institutional Investors» by reference to «Eligible Institutional Investors» wherever it occurs.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to amend the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«At the date of incorporation, the Board has decided to issue shares as class A shares (the «Class A Shares») and as class B shares (the «Class B Shares»). Class A Shares will be redeemable by the Company upon request of the shareholder, subject to the provisions set forth in Article 9 hereafter and shall be issued exclusively to (i) German institutional investors subject to and as required under the German Insurance Supervisory Act (Versicherungsaufsichtsgesetz) and (ii) regulated institutional investors that are required by applicable regulations or their constitutive documents to exclusively invest in redeemable share/units (the «Eligible Institutional Investor»). Class B Shares are not redeemable upon request of the shareholders and have no restrictions on issue, other than those contained in Article 10. The Board shall not issue any shares other than Class A Shares or Class B Shares without the approval of the shareholders by a Qualified Majority.»

Second resolution

The Meeting resolved to replace in Article 7 of the articles of incorporation the reference to «German Institutional Investors» by reference to «Eligible Institutional Investors» wherever it occurs.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsechs, den vierzehnten Juni.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Mersch (Grossherzogtum Luxemburg).

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung (die «Hauptversammlung») der Aktionäre von INVESCO EUROPEAN HOTEL REAL ESTATE FUND (die «Gesellschaft»), mit Sitz in 69, route d'Esch, Luxembourg, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Henri Hellinckx, vorbezeichnet, am 30. Mai 2006.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Patrick Reuter, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, statt.

Der Vorsitzende bestimmte Kristel Gilissen, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zum Protokollführer.

Die Versammlung bestimmte Frédérique Lifrange, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nachdem das Büro der Hauptversammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar folgendes festzustellen:

I. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Präsidenten, dem Protokollführer, dem Stimmzähler und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anhang zur Einreichung bei der Eintragungsbehörde hinzugefügt.

II. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass die 35 von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien alle bei der Versammlung vertreten sind, so dass die Versammlung rechtmässig einberufen ist und rechtmässig tagen und Beschlüsse über die verschiedenen Punkte, wie in der Tagesordnung angeführt, fassen kann.

III. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1) Änderung des 3. Absatzes des Artikels 5 der Satzung wie folgt:

«Zum Gründungstag hat der Vorstand die Ausgabe von Fondsanteilen als Anteile der Klasse A («Klasse A-Anteile») und als Anteile der Klasse B («Klasse B-Anteile») beschlossen. Für Klasse A-Anteile ist ein Rückkauf durch die Gesellschaft auf Antrag des Anteilseigners vorbehaltlich der Bedingungen des nachfolgenden Artikels 9 möglich, und sie werden ausschliesslich an (i) Deutsche Institutionelle Anleger, die dem deutschen Versicherungsaufsichtsgesetz unterliegen gemäss diesem Gesetz und nach den dort formulierten Auflagen ausgegeben sowie an (ii) geregelte institutionelle Anleger, welche gemäss deren anwendbaren Bestimmungen oder deren Gründungsunterlagen ausschliesslich in rückkaufbare Aktien/Anteile investieren dürfen (der «Qualifizierte Institutionelle Anleger»), Klasse B-Anteile sind nicht auf Antrag rückkaufbar und unterliegen keinen Ausgabebeschränkungen mit Ausnahme jener, die in Artikel 10 enthalten sind. Ohne Zustimmung der Anteilseigner mit Qualifizierter Mehrheit darf der Vorstand keine anderen Fondsanteile als Klasse A-Anteile oder Klasse B-Anteile ausgeben.»

2) Änderung des Artikels 7 der Satzung durch Ersetzung des Verweises auf «Deutsche Institutionelle Anleger» durch den Verweis auf «Qualifizierte Institutionelle Anleger» wo immer dies vorkommt.

Nachdem das Vorgehende von der Versammlung angenommen wurde, hat dieselbe einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Änderung des dritten Absatzes des Artikels 5 der Satzung wie folgt:

«**Art. 5. (dritter Paragraph).** Zum Gründungstag hat der Vorstand die Ausgabe von Fondsanteilen als Anteile der Klasse A («Klasse A-Anteile») und als Anteile der Klasse B («Klasse B-Anteile») beschlossen. Für Klasse A-Anteile ist ein Rückkauf durch die Gesellschaft auf Antrag des Anteilseigners vorbehaltlich der Bedingungen des nachfolgenden Artikels 9 möglich, und sie werden ausschliesslich an (i) Deutsche Institutionelle Anleger, die dem deutschen Versicherungsaufsichtsgesetz unterliegen sowie (ii) geregelte institutionelle Anleger, welche gemäss deren anwendbaren Bestimmungen oder deren Gründungsunterlagen ausschliesslich in rückkaufbare Aktien/Anteile investieren dürfen (der «Qualifizierte Institutionelle Anleger»), gemäss diesem Gesetz und nach den dort formulierten Auflagen ausgegeben. Klasse B-Anteile sind nicht auf Antrag rückkaufbar und unterliegen keinen Ausgabebeschränkungen mit Ausnahme jener, die in Artikel 10 enthalten sind. Ohne Zustimmung der Anteilseigner mit Qualifizierter Mehrheit darf der Vorstand keine anderen Fondsanteile als Klasse A-Anteile oder Klasse B-Anteile ausgeben.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Änderung des Artikels 7 der Satzung durch Ersetzung des Verweises auf «Deutsche Institutionelle Anleger» durch den Verweis auf «Qualifizierte Institutionelle Anleger» wo immer dies vorkommt.

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin vertagt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Antrag der erschienenen Personen in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wird und dass, im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut, die englische Fassung maßgebend sein soll.

Daraufhin wurde die vorliegende Urkunde am vorstehend bezeichneten Datum in Luxemburg ausgefertigt.

Nachdem die Urkunde den Erschienenen, die dem Notar dem Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz nach bekannt sind, verlesen wurde, wurde diese gemeinsam mit dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Reuter, K. Gilissen, F. Lifrange, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 juin 2006, vol. 437, fol. 17, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 26. Juni 2006.

H. Hellinckx.

(064674.2/242/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

INVESCO EUROPEAN HOTEL REAL ESTATE FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 116.664.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juin 2006.

H. Hellinckx.

(064675.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

78775

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2006 a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée d'une année, les mandats d'administrateur de:

Madame: Christiane Beaujolin,
Messieurs: Jean-Marc Beaujolin,
Marc Deferne.

Ensuite, l'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année:

Monsieur Jean-Pierre Louppe, administrateur de sociétés, demeurant à F-78000 Versailles, 66B, avenue des Etats-Unis.

L'Assemblée générale constate dès lors que le nombre des administrateurs de la Société a été augmenté de trois à quatre.

Le mandat de tous les Administrateurs prendra fin, sauf reconduction, lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

2) L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes de la société ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, qui exercera son mandat en qualité de réviseur d'entreprises.

Le mandat de Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

3) L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, respectivement à reconduire la délégation antérieure, conformément à l'article 17 des statuts.

Pour extrait conforme

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065008.4//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion à Luxembourg du 28 juin 2006, et à la suite de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil d'administration de la société anonyme EUROP CONTINENTS HOLDING a confirmé Monsieur Jean-Marc Beaujolin dans ses fonctions de Président et d'Administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065008.5//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

GEOSON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Contern, 22, rue Edmond Reuter.
H. R. Luxemburg B 89.716.

Im Jahre zweitausendsechs, den elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Georges Origer, ingénieur industriel, wohnhaft in L-9124 Schieren, 32, rue Lehberg;
2. Herr Rainer Klöppner, Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-54329 Konz, Im Weierberg 3;
3. Herr Momir Bjelanovic, Diplom-Geologe, geboren in Trier (Deutschland), am 22. Mai 1961, wohnhaft in D-54292 Trier, St-Mergenerstrasse 48.

Die Komparenten erklären, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GEOSON, S.à r.l. mit Sitz in Contern, 22, rue Edmond Reuter, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer B 89.716, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 24. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1734 vom 5. Dezember 2002, deren Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Urkunde,

aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 29. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 136 vom 20. Januar 2006.

Herr Momir Bjelanovic, vorgeannt sub 3), überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens dreizehn (13) Anteile in der Gesellschaft GEOSON, S.à r.l. an Herrn Rainer Klöppner, vorgeannt sub 2), hier gegenwärtig und dies annehmend, zum Preise von neuntausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 9.750,-), worüber Quittung.

Herr Momir Bjelanovic, vorgeannt sub 3), überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens siebenundzwanzig (27) Anteile in der Gesellschaft GEOSON, S.à r.l. an Herrn Georges Origer, vorgeannt sub 1), hier gegenwärtig und dies annehmend, zum Preise von zwanzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 20.250,-), worüber Quittung.

In ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft GEOSON, S.à r.l. nehmen die Herren Rainer Klöppner und Georges Origer, vorgeannt, die vorgeannten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, an.

Auf Grund der vorangehenden Abtretung sind die Kompargenten sub 1) und 2), alleinige Gesellschafter der Gesellschaft GEOSON, S.à r.l., und fassen somit folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftsanteilabtretung beschliessen die Gesellschafter Artikel sechs wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Georges Origer, vorgeannt, siebenundfünfzig Anteile	57
2. Herr Rainer Klöppner, vorgeannt, dreiundvierzig Anteile	43
Total: einhundert Anteile	100»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Ernennung des Herrn Georges Origer als technischen Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird demzufolge rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines jeden der beiden technischen Geschäftsführer, Herrn Georges Origer und Herrn Rainer Klöppner.

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Umänderung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Origer, R. Klöppner, M. Bjelanovic, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 17, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. Juni 2006.

P. Bettingen.

(064256.3/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

DEFENSE PLAZA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 116.363.

EXTRAIT

En date du 19 avril 2006, l'associé unique, BCSP IV LUX HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg a transféré les 500 parts sociales qu'elle détient dans la Société à Ile de LaD LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour la société

W.A. Bonn

Class A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064466.3/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

GOTHA CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 117.448.

—
STATUTS

L'an deux mille six. le vingt juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Danzi, kinésithérapeute, né à Thionville (France), le 25 mars 1966, demeurant à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch;

2.- Monsieur François Klein, gérant de sociétés, né à Hayange (France), le 26 octobre 1963, demeurant à F-57240 Knutange, 1bis, rue des Primevères;

3.- Madame Marie-Laure Bogdan, secrétaire, Woippy (France), le 26 septembre 1970, demeurant à F-57240 Knutange, 1bis, rue des Primevères;

4.- La société TRANSTEAM S.A., établie et ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 84.163, ici représentée par Monsieur Philippe Danzi, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GOTHA CLUB, S.à r.l.

Faisant le commerce sous les enseignes GOTHA CLUB et ROMA IMPERIAL FASHION PUB.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation et la promotion d'un bar pub cocktail et discothèque.

La société a encore pour objet le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société a en outre pour objet la participation à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titre ou droits fiscaux, fusion, acquisition, location, ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (EUR 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Philippe Danzi, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur François Klein, prénommé, vingt-trois parts sociales	23
3.- Madame Marie-Laure Bogdan, prénommée, vingt-trois parts sociales	23
4.- La société TRANSTEAM S.A., prénommée, trois parts sociales	3
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Philippe Danzi, kinésithérapeute, né à Thionville (France), le 25 mars 1966, demeurant à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: Ph. Danzi, F. Klein, M.-L. Bogdan, F. Kessler.

Enregistré à Esch, le 22 juin 2006, vol. 918, fol. 52, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2006.

F. Kessler.

(065941.3/219/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

GOLD WAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 112.423.

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GOLD WAVE S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 471 du 4 mars 2006,

enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B numéro 112.423.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Angelina Scarcelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Manti, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de cent trente mille euros (130.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à un montant de cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) qui sera représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, par l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à libérer intégralement par un apport en numéraire de la somme de cent trente mille euros (130.000,- EUR), les actions nouvelles émises ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

2.- Constatation que les actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit préférentiel de souscription et souscription de la totalité des treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, par:

la société STEEL DAM LTD, une société de droit de Chypre, établie et ayant son siège social au 38 Karaiskaki Street, Block 1, 2nd Floor, Office 213, Kanika Alexander Centre, 3032 Limasol, Chypre,

et libération entière de chacune de ces actions nouvelles par un apport en numéraire; attribution des actions nouvellement émises au souscripteur susnommé en contrepartie de ses apports; et reconnaissance de la réalisation de l'augmentation de capital.

3.- Modification de l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société, comme suit, afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) représenté par dix-huit (18.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée générale, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de cent trente mille euros (130.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à un montant de cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) qui sera représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, par l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à libérer intégralement par un apport un numéraire de la somme de cent trente mille euros (130.000,- EUR), les actions nouvelles ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et décide d'admettre à la souscription de la totalité des treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, la société suivante:

STEEL DAM LTD, une société de droit de Chypre, établie et ayant son siège social au 38 Karaiskaki Street, Block 1, 2nd Floor, Office 213, Kanika Alexander Centre, 3032 Limasol, Chypre.

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu aux présentes: LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) représentée par Madame Angelina Scarcelli et Monsieur Robert Manciocchi, prénommés, agissant en sa qualité de mandataire spécial du seul et unique souscripteur ci-avant nommé,

en vertu d'une (1) procuration donnée à Limassol, le 22 mai 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, en sa susdit qualité, a déclaré souscrire au nom au pour compte du prédit souscripteur toutes les treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action et a déclaré de même libérer entièrement chaque action nouvelle, par un apport en numéraire de la somme de cent trente mille euros (130.000,- EUR).

La preuve de cette libération des actions nouvellement souscrites a été rapportée au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ deux mille quatre cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Scarcelli, F. Manti, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2006, vol. 903, fol. 94, case 6. – Reçu 1.300 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066599.3/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

ATOS MEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 32,500.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.334.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of May.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ATOS MEDICAL LIMITED, a private company incorporated on the 21st October 2004 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England, represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal (a copy of which initialled ne varietur shall be filed together with this deed) being the sole shareholder of ATOS MEDICAL, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger notary, notary residing in Luxembourg, on 12 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 111 of 7 February 2005.

The articles of association have been amended for the last time by notarial deed of the notary Joseph Elvinger on 23 May 2005 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1381 of 14 December 2005.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The sole member of the company holds all four hundred (400) preferred shares and all two hundred and fifty (250) ordinary shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Amendment of the issued share capital of the Company by the reclassification of the 400 (four hundred) Preferred Shares into four different classes of shares as follows: one hundred (100) Class A Preferred Shares, one hundred (100) Class B Preferred Shares, one hundred (100) Class C Preferred Shares and one hundred (100) Class D Preferred Shares, consequential amendment of article 8 to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), one hundred (100) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), one hundred (100) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), one hundred (100) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares») and one hundred (100) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares»), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the «Preferred Shares»), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50.- (fifty Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»

(B) Amendment of the second sentence of article 9 to read as follows:

«Save as provided in the present articles, each share shall rank pari passu with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.»

(C) Amendment of article 10 providing for the rights of the various Classes of Preferred Shares in case of a repurchase and cancellation of an entire class of shares, to read as follows:

«**Art. 10.**

10.1. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

10.2. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

10.3. Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:

10.3.1.1 The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2006 Interim Accounts (the «Class A Period»);

10.3.1.2 The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2007 Interim Accounts (the «Class B Period»);

10.3.1.3 The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2008 Interim Accounts (the «Class C Period»); and

10.3.1.4 The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2009 Interim Accounts (the «Class D Period»);

10.3.1.5 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

10.4. In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the «New Period») which shall start of the date after the latest Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that

if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.4 shall come in the order of Class A to Class D (to the extent not previously repurchased and cancelled).

10.5. In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Amount per Share calculated as follows: nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the issue in the Class to be repurchased and cancelled.

10.6. Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or of the general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in issue.»

(D) Amendment of article 12 to be read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

(E) Amendment of article 13 by replacing the words «a mandatory» by the words «an agent».

(F) Deletion of article 14 and consequential renumbering of the following articles.

(G) Amendment of (old) article twenty (to be renumbered 19) by the addition of the following paragraphs:

«The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.»

(H) Addition of a new article 21 (and consequential renumbering of the article thereafter) «Definitions», to read as follows:

«Definitions

Art. 21.

Class A Interim 2006 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares.
Class B Interim 2007 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares.
Class C Interim 2008 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares.
Class D Interim 2009 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares.
Class Period	Means Class A Period, Class B Period, Class C Period and Class D Period.
Available Amount	Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the result, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month after the first year end following the start date of the relevant period.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is decided to amend the issued share capital of the Company by the reclassification of the 400 (four hundred) Preferred shares into four different classes of shares as follows: one hundred (100) Class A Preferred Shares, one hundred (100) Class B Preferred Shares, one hundred (100) Class C Preferred Shares and one hundred (100) Class D Preferred Shares.

As a result of the preceding reclassification, article 8 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-), represented by two hundred and fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), one hundred (100) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), one hundred (100) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), one hundred (100) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares») and one hundred (100) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares»), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the «Preferred Shares»), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50.- (fifty Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»

Second resolution

It is decided to amend the second sentence of article 9 so as provided for in the agenda

Third resolution

It is decided to amend article 10 providing for the rights of the various Classes of Preferred Shares in case of a repurchase and cancellation of an entire class of shares, so as provided for in the agenda.

Fourth resolution

It is decided to amend article 12 so as provided for in the agenda.

Fifth resolution

It is decided to amend article 13 by replacing the words «a mandatory» by the words «an agent».

Sixth resolution

It is decided to delete article 14 and to renumber the following articles.

Seventh resolution

It is decided to amend (old) article twenty (to be renumbered 19) by adding the two paragraphs as provided for in the agenda.

Eighth resolution

It is decided to add a new article 21 «Definitions», to read as provided for in the agenda, and to renumber the article thereafter.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand Euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française:

De l'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ATOS MEDICAL LIMITED, une société à responsabilité limitée créée le 21 octobre 2004 sous la Loi des Sociétés de 1991 (Jersey), avec son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Iles Anglo-Normandes, Angleterre, représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration elle délivrée (une copie de laquelle paraphée ne varietur sera enregistrée ensemble avec cet acte) étant le seul associé de ATOS MEDICAL, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, créée par acte de M^e Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 12 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 111 le 7 février 2005.

Les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 23 mai 2005 publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1381 du 14 décembre 2005.

La partie comparante déclare et requiert le notaire d'acter que:

1. Le seul associé de la Société détient l'ensemble des quatre cents (400) parts sociales préférentielles et les deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires émises par la Société, de façon à ce que les décisions puissent être valablement prises sur tous les points de l'agenda.

2. Les points de l'agenda sur lesquels les résolutions ont à être passées sont les suivants:

(A) Modification du capital social émis de la Société par la reclassification des (400) quatre cents Parts Sociales Préférentielles en quatre différentes classes de parts sociales comme suit: cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C et cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, et modification de l'article 8 afin qu'il se lise de la façon suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

(B) Modification de la deuxième phrase de l'article 9 pour qu'elle se lise de la façon suivante:

«Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.»

(C) Modification de l'article 10 prévoyant les droits des différentes Classes de Parts Sociales Préférentielles en cas de rachat ou d'annulation de toute une classe de parts sociales pour qu'il se lise de la façon:

«**Art. 10.**

10.1. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s).

10.2. Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devra recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

10.3. Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts:

10.3.1.1 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la Société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2006 (la «Période Classe A»);

10.3.1.2 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2007 (la «Période Classe B»);

10.3.1.3 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2008 (la «Période Classe C»);

10.3.1.4 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2009 (la «Période Classe D»);

10.3.1.5 Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.

10.4. Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n'a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.4 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe D (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).

10.5. En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront le Montant d'Annulation par Part calculé de la façon suivante: valeur nominal par Part Social Préférentielle à annuler plus Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.

10.6. Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision unanime de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.»

(D) Modification de l'article 12 de façon à ce qu'il se lise de la façon suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.»

(E) Modification de l'article 13 par le remplacement des mots «un mandataire» par les mots «un agent».

(F) Suppression de l'article 14 et renumérotation conséquente des articles suivants.

(G) Modification de (l'ancien) article vingt (qui sera renuméroté 19) par l'addition des paragraphes suivants:

«Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.»

(H) Addition d'un nouvel article 21 (et renumérotation conséquente de l'article suivant) «Définitions», qui se lira de façon suivante:

«Définitions

Art. 21.

Comptes Intérimaires	Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date de Comptable Intérimaire pertinente.
Comptes Intérimaires 2006 Classe A	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A.
Comptes Intérimaires 2007 Classe B	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B.
Comptes Intérimaires 2008 Classe C	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C.
Comptes Intérimaires 2009 Classe D	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D.
Date Comptable Intérimaire	Signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.
Montant Disponible	Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toute prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires afférent à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant).
Période de Classe ou Période	Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe C et Période de Classe D.»

Les décisions prises par l'associé unique sont comme suit:

Première résolution

Il est décidé de modifier le capital social émis de la Société par la reclassification de 400 (quatre cents) Parts Préférentielles en quatre différentes classes d'actions de la façon qui suit: cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C et cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D.

Comme résultat de cette reclassification l'article 8 des statuts est modifié de façon suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier la deuxième phrase de l'article 9 tel que prévu dans l'agenda.

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 10 prévoyant les droits pour les différentes Classes de Parts Sociales Préférentielles en cas de rachat et d'annulation d'une classe entière de parts sociales, tel que prévu dans l'agenda.

Quatrième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 12 tel que prévu dans l'agenda.

Cinquième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 13 par le remplacement des mots «un mandataire» par les mots «un agent».

Sixième résolution

Il est décidé de supprimer l'article 14 et de renuméroter les articles suivants.

Septième résolution

Il est décidé de modifier (l'ancien) article vingt (à renuméroter 19) par l'ajout de deux paragraphes tel que prévu à l'agenda.

Huitième résolution

Il est décidé d'ajouter un nouvel article 21 «Définitions», qui se lira comme prévu dans l'agenda et de renuméroter l'article suivant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, vol. 153S, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

J. Elvinger.

(066594.3/211/403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

ATOS MEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.334.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

J. Elvinger.

(066595.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

POINT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 32,500.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.065.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ELECTRONIC TRANSACTIONS GROUP LIMITED, a private company incorporated on the 7th October 2004 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England, represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal (a copy of which initialled ne varietur shall be filed together with this deed) being the sole shareholder of POINT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger notary, notary residing in Luxembourg, on 3 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 71 of 26 January 2005.

The articles of association have been amended for the last time by notarial deed of the notary Joseph Elvinger on 5 January 2005 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 561 of 10 June 2005.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The sole member of the company holds all four hundred (400) preferred shares and all two hundred and fifty (250) ordinary shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Amendment of the issued share capital of the Company by the reclassification of the 400 (four hundred) Preferred Shares into four different classes of shares as follows: one hundred (100) Class A Preferred Shares, one hundred (100)

Class B Preferred Shares, one hundred (100) Class C Preferred Shares and one hundred (100) Class D Preferred Shares, consequential amendment of article 8 to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), one hundred (100) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), one hundred (100) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), one hundred (100) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares») and one hundred (100) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares»), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the «Preferred Shares»), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50.- (fifty Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»

(B) Amendment of the second sentence of article 9 to read as follows:

«Save as provided in the present articles, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.»

(C) Amendment of article 10 providing for the rights of the various Classes of Preferred Shares in case of a repurchase and cancellation of an entire class of shares, to read as follows:

«**Art. 10.**

10.1. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

10.2. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

10.3. Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:

10.3.1.1 The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2006 Interim Accounts (the «Class A Period»);

10.3.1.2 The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2007 Interim Accounts (the «Class B Period»);

10.3.1.3 The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2008 Interim Accounts (the «Class C Period»); and

10.3.1.4 The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2009 Interim Accounts (the «Class D Period»);

10.3.1.5 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

10.4. In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the «New Period») which shall start of the date after the latest Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.4 shall come in the order of Class A to Class D (to the extent not previously repurchased and cancelled).

10.5. In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Amount per Share calculated as follows: nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the issue in the Class to be repurchased and cancelled.

10.6. Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or of the general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in issue.»

(D) Amendment of article 12 to be read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

(E) Amendment of article 13 by replacing the words «a mandatory» by the words «an agent».

(F) Deletion of article 14 and consequential renumbering of the following articles.

(G) Amendment of (old) article twenty (to be renumbered 19) by the addition of the following paragraphs:

«The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.»

(H) Addition of a new article 21 (and consequential renumbering of the article thereafter) «Definitions», to read as follows:

«Definitions

Art. 21.

Class A Interim 2006 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares.
Class B Interim 2007 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares.
Class C Interim 2008 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares.
Class D Interim 2009 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares.
Class Period	Means Class A Period, Class B Period, Class C Period and Class D Period.
Available Amount	Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the result, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month after the first year end following the start date of the relevant period.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is decided to amend the issued share capital of the Company by the reclassification of the 400 (four hundred) Preferred shares into four different classes of shares as follows: one hundred (100) Class A Preferred Shares, one hundred (100) Class B Preferred Shares, one hundred (100) Class C Preferred Shares and one hundred (100) Class D Preferred Shares.

As a result of the preceding reclassification, article 8 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-), represented by two hundred and fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), one hundred (100) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), one hundred (100) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), one hundred (100) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares») and one hundred (100) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares»), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the «Preferred Shares»), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50.- (fifty Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»

Second resolution

It is decided to amend the second sentence of article 9 so as provided for in the agenda

Third resolution

It is decided to amend article 10 providing for the rights of the various Classes of Preferred Shares in case of a repurchase and cancellation of an entire class of shares, so as provided for in the agenda.

Fourth resolution

It is decided to amend article 12 so as provided for in the agenda.

Fifth resolution

It is decided to amend article 13 by replacing the words «a mandatory» by the words «an agent».

Sixth resolution

It is decided to delete article 14 and to renumber the following articles.

Seventh resolution

It is decided to amend (old) article twenty (to be renumbered 19) by adding the two paragraphs as provided for in the agenda.

Eighth resolution

It is decided to add a new article 21 «Definitions», to read as provided for in the agenda, and to renumber the article thereafter.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand Euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française:

De l'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

ELECTRONIC TRANSACTIONS GROUP LIMITED, une société à responsabilité limitée créée le 7 octobre 2004 sous la Loi des Sociétés de 1991 (Jersey), avec son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Iles Anglo-Normandes, Angleterre, représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration sous seing privé elle délivrée (une copie de laquelle paraphée ne varietur sera enregistrée ensemble avec cet acte) étant le seul associé de POINT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, créée par acte de M^e Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 3 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 71 le 26 janvier 2005.

Les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 5 janvier 2005 publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 561 du 10 juin 2005.

La partie comparante déclare et requiert le notaire d'acter que:

1. Le seul associé de la Société détient l'ensemble des quatre cents (400) parts sociales préférentielles et les deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires émises par la Société, de façon à ce que les décisions puissent être valablement prises sur tous les points de l'agenda.

2. Les points de l'agenda sur lesquels les résolutions ont à être passées sont les suivants:

(A) Modification du capital social émis de la Société par la reclassification des (400) quatre cents Parts Sociales Préférentielles en quatre différentes classes de parts sociales comme suit: cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C et cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, et modification de l'article 8 afin qu'il se lise de la façon suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

(B) Modification de la deuxième phrase de l'article 9 pour qu'elle se lise de la façon suivante:

«Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.»

(C) Modification de l'article 10 prévoyant les droits des différentes Classes de Parts Sociales Préférentielles en cas de rachat ou d'annulation de toute une classe de parts sociales pour qu'il se lise de la façon:

«**Art. 10.**

10.1. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s).

10.2. Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devra recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

10.3. Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts:

10.3.1.1 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la Société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2006 (la «Période Classe A»);

10.3.1.2 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2007 (la «Période Classe B»);

10.3.1.3 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2008 (la «Période Classe C»);

10.3.1.4 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2009 (la «Période Classe D»);

10.3.1.5 Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.

10.4. Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.4 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe D (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).

10.5. En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront le Montant d'Annulation par Part calculé de la façon suivante: valeur nominal par Part Social Préférentielle à annuler plus Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.

10.6. Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision unanime de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.»

(D) Modification de l'article 12 de façon à ce qu'il se lise de la façon suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.»

(E) Modification de l'article 13 par le remplacement des mots «un mandataire» par les mots «un agent».

(F) Suppression de l'article 14 et renumérotation conséquente des articles suivants.

(G) Modification de (l'ancien) article vingt (qui sera renuméroté 19) par l'addition des paragraphes suivants:

«Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.»

(H) Addition d'un nouvel article 21 (et renumérotation conséquente de l'article suivant) «Définitions», qui se lira de façon suivante:

«*Définitions*

Art. 21.

Comptes Intérimaires

Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date de Comptable Intérimaire pertinente.

Comptes Intérimaires 2006 Classe A

Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A.

Comptes Intérimaires 2007 Classe B	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B.
Comptes Intérimaires 2008 Classe C	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C.
Comptes Intérimaires 2009 Classe D	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D.
Date Comptable Intérimaire	Signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.
Montant Disponible	Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toute prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires afférent à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant).
Période de Classe ou Période	Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe C et Période de Classe D.»
Les décisions prises par l'associé unique sont comme suit:	

Première résolution

Il est décidé de modifier le capital social émis de la Société par la reclassification de 400 (quatre cents) Parts Préférentielles en quatre différentes classes d'actions de la façon qui suit: cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C et cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D.

Comme résultat de cette reclassification l'article 8 des statuts est modifié de façon suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier la deuxième phrase de l'article 9 tel que prévu dans l'agenda.

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 10 prévoyant les droits pour les différentes Classes de Parts Sociales Préférentielles en cas de rachat et d'annulation d'une classe entière de parts sociales, tel que prévu dans l'agenda.

Quatrième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 12 tel que prévu dans l'agenda.

Cinquième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 13 par le remplacement des mots «un mandataire» par les mots «un agent».

Sixième résolution

Il est décidé de supprimer l'article 14 et de renuméroter les articles suivants.

Septième résolution

Il est décidé de modifier (l'ancien) article vingt (à renuméroter 19) par l'ajout de deux paragraphes tel que prévu à l'agenda.

Huitième résolution

Il est décidé d'ajouter un nouvel article 21 «Définitions», qui se lira comme prévu dans l'agenda et de renuméroter l'article suivant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, vol. 153S, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

J. Elvinger.

(066596.3/211/407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

POINT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.065.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

J. Elvinger.

(066597.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

**ANTENOR S.A., Société Anonyme,
(anc. ANTENOR HOLDING S.A. Société Anonyme Holding)**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.173.

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ANTENOR HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro 57.173.

La Société fut constituée suivant acte notarié du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 96 du 28 février 1997.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé à la date du 4 septembre 2001 et dont un extrait fut publié au Mémorial C numéro 202 du 6 février 2002, le capital social souscrit de la Société fut converti de Deutsche Mark (DEM) en euros (EUR) ce qui entraînait une modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Evelyne Bey, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Da Silva, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de huit cent vingt mille sept cent trente-six euros (820.736,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-dix-neuf mille deux cents euros (179.200,- EUR) à un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-six euros (999.936,- EUR) par la création et l'émission de mille six cent trois (1.603) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent douze euros (512,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Renonciation des actionnaires existants, pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, et souscription et libération intégrale des mille six cent trois (1.603) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent douze euros (512,- EUR) par la société DALECREST LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

3.- Modification subséquente de l'article cinq, premier alinéa des statuts des la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée.

4.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

5.- Modification afférente de l'article 4 des statuts, afin de refléter ladite transformation de la Société en SOPARFI non soumise à la loi du 31 juillet 1929.

6.- Changement de la dénomination sociale en ANTENOR S.A. avec modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent soixante-dix-neuf mille deux cents euros (179.200,- EUR) et divisé en trois cent cinquante (350) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq cent douze euros (512,- EUR) par action, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de huit cent vingt mille sept cent trente-six euros (820.736,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-dix-neuf mille deux cents euros (179.200,- EUR) divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cinq cent douze euros (512,- EUR) chacune à un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-six euros (999.936,- EUR) divisé en mille neuf cent cinquante-trois (1.953) actions d'une valeur nominale de cinq cent douze euros (512,- EUR) chacune, par la création et l'émission de mille six cent trois (1.603) actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale de cinq cent douze euros (512,- EUR), par apport en numéraire de l'intégralité de la somme à due concurrence et par l'émission de mille six cent trois (1.603) actions nouvelles ordinaires supplémentaires, chacune d'une valeur nominale de cinq cent douze euros (512,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et décide d'admettre à la souscription de la totalité des mille six cent trois (1.603) actions nouvelles, la société:

DALECREST LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social au établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Marie-Fiore Ries, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du souscripteur, la société DALECREST LIMITED, prédésignée, en vertu d'une procuration lui donnée, le 2 février 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare, au nom et pour compte du souscripteur susnommé, souscrire les mille six cent trois (1.603) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq cent douze euros (512,- EUR) chacune, et déclare libérer, au nom du même souscripteur, entièrement par un versement en numéraire chaque action.

La preuve de ce paiement de huit cent vingt mille sept cent trente-six euros (820.736,- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article cinq (5), premier alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-six euros (999.936,- EUR) représenté par mille neuf cent cinquante-trois (1.953) actions d'une valeur nominale de cinq cent douze euros (512,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la Société en ANTENOR S.A., et décide de modifier concomitamment l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet article premier (1^{er}) des statuts la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ANTENOR S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix mille et cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, E. Bey, A. Da Silva, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2006, vol. 903, fol. 97, case 10. – Reçu 8.207,36 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066666.3/239/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

**ANTENOR S.A., Société Anonyme,
(anc. ANTENOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066669.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

CROSSROAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 82.684.

L'an deux mille six, le treize juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CROSSROAD HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de DUCAJO HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1229 du 24 décembre 2001, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 823 du 30 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Christine Orban, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Magali Zitella, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2) Modification subséquente des statuts.

3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de changer la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dorénavant le quatrième jeudi du mois de juin à 17.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquence de modifier l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa 1.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 17.00 heures.»

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à cinq cents euros (500,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Orban, M. Zitella, A.-S. Baranski, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 juin 2006, vol. 470, fol. 53, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(065201.2/5770/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

CROSSROAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 82.684.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(065203.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

ESPADON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 63.148.

L'an deux mille six, le treize juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ESPADON HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 28 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 351 du 15 mai 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 28 juin 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1374 du 21 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Magali Zitella, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Orban, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 2) Modification subséquente des statuts.
- 3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de changer la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dorénavant le troisième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquence de modifier l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 15:00 heures et pour la première fois en 2007.»

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à cinq cents euros (500,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Zitella, C. Orban, A.-S. Baranski, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 juin 2006, vol. 470, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(065236.2/5770/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

ESPADON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 63.148.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(065237.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

MARITIME FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.149.

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARITIME FINANCES S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 46.149, constituée suivant acte reçu le 15 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 102 du 19 mars 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Schevenels, administrateur de sociétés, demeurant à Grez-Doiceau (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Tatyana Zacharova, administrateur de sociétés, demeurant à Cheboksary (Russie).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Chabot, administrateur de sociétés, demeurant à Braine l'Alleud (B).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.406 (mille quatre cent six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement du siège social vers, L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon;
- 2.- Modification afférente de l'article 3, première phrase;
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon, et par conséquent modifier l'article 3, première phrase des statuts comme suit:

«**Art. 3. première phrase.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Version Allemande:

«**Art. 3. erste Satz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Strassen.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Schevenels, T. Zacharova, C. Chabot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

J. Elvinger.

(065957.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

MARITIME FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.149.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42542 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

J. Elvinger.

(065960.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

**AERIUM ANTWERP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AP3 ANTWERP, S.à r.l.).**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 114.869.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of May.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., a company incorporated under the Luxembourg law, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 104.717,

here represented by Mrs Yolande Rausch, private employee, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declares to be, by virtue of a share transfer under private seal dated 17th May 2006, the sole member of the limited liability company AP3 ANTWERP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 114.869, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 16th day of February 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

Copy of the share transfer agreement pursuant to which such transfer has been accepted in the name and on behalf of the Company in accordance with article 1690 of the «Code Civil» shall remain attached to the present deed.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to amend the corporate name of the Company from AP3 ANTWERP, S.à r.l. into AERIUM ANTWERP, S.à r.l. and to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of AERIUM ANTWERP, S.à r.l.»

Second resolution

The sole member decides to act the resignation of Mr David Smith as manager of the Company and grants him discharge for his duties.

Third resolution

The sole member decides to appoint as manager for an indefinite period, in replacement of the outgoing manager, Mr Ely-Michel Ruimy, Managing Director, born in Casablanca on December 31, 1964, residing at 77ter, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly sur Seine.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by her first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 104.717,

ici représentée par Madame Yolande Rausch, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme dit ci-avant déclare être, suite à la cession de parts intervenue sous seing privé en date du 17 mai 2006 la seule associée de la société à responsabilité limitée AP3 ANTWERP, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 114.869, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 février 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Une copie du contrat de cession de parts, conformément auquel ladite cession a été acceptée au nom et pour le compte de la Société en application de l'article 1690 du code civil restera annexée au présent acte.

Ladite comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de AP3 ANTWERP, S.à r.l. en AERIUM ANTWERP, S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de AERIUM ANTWERP, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur David Smith en qualité de gérant de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la Société, pour une période indéterminée, en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Ely-Michel Ruimy, Président Directeur Général, né à Casablanca le 31 décembre 1964, demeurant au 77ter, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly sur Seine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Y. Rausch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, vol. 28CS, fol. 68, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juillet 2006.

P. Bettingen.

(066265.3/202/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

**AERIUM ANTWERP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AP3 ANTWERP, S.à r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 114.869.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2006. P. Bettingen.
(066267.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 44.996.

L'an deux mille six, le quatorze juin.
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORCO PROPERTY GROUP, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 9 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 529 du 5 novembre 1993. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 février 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Passerat, employée privée, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Olivier Lansac, employé privé, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro N° 929 du 11 mai 2005 page 44576,

numéro N° 1032 du 26 mai 2006 page 49523,

b) aux journaux:

«Letzebuerger Journal» du 11 mai 2006,

«la voix du Luxembourg» du 26 mai 2006,

c) au «Luxemburger wort»:

du 11 mai 2006,

du 26 mai 2006.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Fixation du capital autorisé à EUR 100.000.000,-. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une nouvelle durée de cinq ans, aux conditions et modalités qu'il fixera et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

2.- Modification de l'article 5, alinéa 2 des statuts conçu comme suit:

«Le capital social de la société pourra être porté à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) par la création et l'émission d'actions sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 7.165.784 actions représentant l'intégralité du capital souscrit, 979.956 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour, avait été convoquée pour le 27 avril 2006 et que le quorum n'était pas atteint lors de cette Assemblée pour délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quel que soit le nombre d'actions représenté conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Ensuite l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros) et de proroger la durée du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans jusqu'au 14 juin 2011.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de cinq ans pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital auto-

risé, étant entendu que les obligations convertibles émises jusqu'à cette date pourront encore être converties ultérieurement.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à vingt-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatorze euros quarante cents (EUR 29.379.714,40) représenté sept millions cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre (7.165.784) actions sans désignation de valeur nominale.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions, sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances, par conversion d'obligations convertibles en actions ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans jusqu'au 14 juin 2011, étant entendu que les obligations convertibles émises jusqu'à cette date pourront encore être converties ultérieurement.

La durée du capital autorisé peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Leroi, C. Passerat, O. Lansac, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 juin 2006, vol. 437, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juin 2006.

H. Hellinckx.

(066184.2/242/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 44.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juin 2006.

H. Hellinckx.

(066185.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

LOGO - IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 109.289.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BR00385, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064951.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

RALT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.678.

In the year two thousand six, on June fifteenth.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RALT S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Alphonse Lentz, before residing in Remich, dated September 24th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 901 of November 29th, 1999. The articles of incorporation were modified the last time by general assembly with private signatures dated December 21st, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 694 of May 6th, 2002.

The meeting is presided by Mr Lennart Stenke, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Francis Welscher, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Nico Kruchten, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of date of the Annual General Meeting to be decided in the forthcoming Extraordinary General Meeting to be held in front of a notary;

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders and as a result of this resolution, the Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended, so that it will read in its german version, from now as follows:

«**Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni um 11:00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2007.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Signed in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille six, le quinze juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RALT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 24 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 901 du 29 novembre 1999. Les articles des statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 21 décembre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 694 du 6 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lennart Stenke, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Welscher, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Kruchten, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires par-devant notaire;
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, ont pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et, à la suite de cette résolution, de modifier l'article 6, premier paragraphe des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante dans sa version allemande:

«**Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni um 11:00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2007.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Stenke, F. Welscher, N. Kruchten, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 juin 2006, vol. 470, fol. 53, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(066586.2/5770/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

RALT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.678.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(066587.3/5770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

KILLDAM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 117.475.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161;

2.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161.

Les sociétés comparantes sub 1.- et sub 2.- sont ici représentées par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

agissant en sa qualité de «director» desdites sociétés LAUREN BUSINESS LIMITED et EMERALD MANAGEMENT S.A., avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: KILLDAM HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été par les actionnaires ci-après souscrites comme suit:

1.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ch. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2006, vol. 905, fol. 30, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(066768.3/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

ADLER TOY INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 115.738.

In the year two thousand six, on the twenty-third day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ADLER TOY HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 115.826 (the «Single Member»),

here represented by Mr Jean-Michel Schmit, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 18 May 2006.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Single Member requested the undersigned notary to document that the Single Member is the sole member of the société à responsabilité limitée ADLER TOY INVESTMENT, S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 5 April 2006, not yet published in the Mémorial C, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 115.738 and whose articles of association have never been amended (the «Company»).

The Single Member, represented as above mentioned, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of one hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 167,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred eighty thousand Euro (EUR 180,000.-).

2. To issue six thousand seven hundred (6,700) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole member resolving on the proposed capital increase.

3. To have these new shares subscribed and fully paid up in cash by the Company's sole member.

4. To amend article 5 of the articles of association, in order to reflect the above resolutions.

5. Miscellaneous.

The Single Member requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Single Member resolved to increase the corporate capital by an amount of one hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 167,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred eighty thousand Euro (EUR 180,000.-).

Second resolution

The Single Member resolved to issue six thousand seven hundred (6,700) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole member resolving on the proposed capital increase.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon the Single Member represented as above stated declared to subscribe for the six thousand seven hundred (6,700) new shares having each a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and to fully pay up such new shares in cash.

The amount of one hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 167,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Single Member resolved to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 5. Corporate capital. «The issued capital of the Company is set at one hundred eighty thousand Euro (EUR 180,000.-) divided into seven thousand two hundred (7,200) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extend otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of dividend or to allocate funds to the legal reserve.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand eight hundred Euro.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ADLER TOY HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social s'élève à cinquante mille euros (EUR 50.000.-), avec siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.826 («l'Associé Unique»),

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 mai 2006.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ADLER TOY INVESTMENT, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 5 avril 2006, non encore publié au Mémorial C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.738 et dont les statuts n'ont encore jamais été modifiés (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 167.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000.-).

2. Emission de six mille sept cents (6.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Souscription de ces parts sociales nouvelles par l'associé unique de la Société et libération intégrale par apport en numéraire.

4. Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 167.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre six mille sept cents (6.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire les six mille sept cents (6.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Le montant de cent soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 167.500,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital social. «Le capital émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) représenté par sept mille deux cents (7.200) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille huit cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2006, vol. 903, fol. 85, case 7. – Reçu 1.675 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066793.4/239/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

ADLER TOY INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 115.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066799.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

INTER INDU (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

 Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 67.600.

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Per Christer Brandberg, directeur de société, demeurant à SE-64051 Stjärnhov, Högtorps Gard, ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stjärnhov, le 2 juin 2006.

2) Madame Elisabeth Jancke Brandberg, directeur de société, demeurant à SE-18263 Djursholm, Skandiavägen 13, ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Djursholm, le 2 juin 2006,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

3) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Per Christer Brandberg et Eric Leclerc, prénommés, étaient les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTER INDU (LUXEMBOURG), ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.600, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 138 en date du 4 mars 1999.

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et souscrites comme suit:

1) Monsieur Per Christer Brandberg, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Monsieur Eric Leclerc, prénommé, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Lesquels comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Eric Leclerc, prénommé, remet par les présentes au notaire instrumentaire:

a) une convention de cession de parts sociales sous seing privé datée du 20 janvier 2006 en vertu de laquelle Monsieur Per Christer Brandberg, prénommé, a cédé à Madame Elisabeth Jancke Brandberg, prénommée, quarante-huit (48) parts sociales de la société à responsabilité limitée INTER INDU (LUXEMBOURG), prénommée, et

b) une convention de cession de parts sociales sous seing privé datée du 20 janvier 2006 en vertu de laquelle Monsieur Eric Leclerc, prénommé, a cédé à Madame Elisabeth Jancke Brandberg, prénommée, une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée INTER INDU (LUXEMBOURG), prénommée.

Les documents «Share Transfer agreement» resteront après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

Les cessions de parts sont effectives et valables entre parties à partir du 20 janvier 2006.

Tous les comparants déclarent marquer leur accord aux prédites cessions de parts sociales et accepter Madame Elisabeth Jancke Brandberg comme associée.

Deuxième résolution

Monsieur Per Christer Brandberg, représenté comme il est dit, et Monsieur Eric Leclerc, prénommé, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter les prédites cessions de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du code civil, et déclarent dispenser les cessionnaires de les faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puissent en arrêter l'effet.

Troisième résolution

En conformité des résolutions prises ci-avant, les associés Monsieur Per Christer Brandberg et Madame Elisabeth Jancke Brandberg, représentés comme il est dit, actuellement les seuls associés, décident de fixer la valeur nominale d'une action à cent vingt-quatre (124,-) euros et de modifier l'article cinq des statuts de la société à responsabilité limitée INTER INDU (LUXEMBOURG), pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Texte français de l'article cinq:

 «**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Per Christer Brandberg, directeur de société, demeurant à SE-64051 Stjärnhov, Högtorps Gard, cinquante et une parts sociales	51
2) Madame Elisabeth Jancke Brandberg, directeur de société, demeurant à SE-18263 Djursholm, Skandiavägen 13, quarante-neuf parts sociales.	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont souscrites et entièrement libérées en espèces.»

Texte anglais de l'article cinq:

«**Art. 5.** The corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred (12,400.-) Euro, represented by one hundred (100) parts with a nominal value of one hundred twenty-four (124.-) Euro each.

The parts have been subscribed as follows:

1) Mr Per Christer Brandberg, company director, residing in SE-64051 Stjärnhov, Högtorps Gard, fifty-one parts.....	51
2) Mrs Elisabeth Jancke Brandberg, company director, residing in SE-18263 Djursholm, Skandiavägen 13, forty-nine parts.....	49
Total: one hundred parts	100

All the parts have been fully paid up in cash.»

Les comparants déclarent qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2006, vol. 533, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 juillet 2006.

J. Gloden.

(066802.3/213/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

INTER INDU (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 67.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(066806.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

RPM LUX HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 110.355.

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

RPM EUROPE COÖPERATIEF U.A., a cooperative incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Braak 1, 4704 RJ Roosendaal, registered with the Kamer van Koophandel West-Brabant under number 20121058 (RPM COÖPERATIEF),

represented by Maître Martine Elvinger, attorney at law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 29 May 2006, which shall remain annexed to this deed after having been signed *in variatur* by the appearing person and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company RPM LUX HOLDCO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the «Company») incorporated by deed of the undersigned notary on 29th August 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21st December 2005, number 1425.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to increase the issued corporate capital by an amount of three hundred thousand Euro (300,000.- EUR) in order to increase the subscribed capital from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to three hundred twelve thousand five hundred Euro (312,500.- EUR) by the creation and issue of two thousand four hundred (2,400) new shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each all subscribed and fully paid for by the sole shareholder.

The two thousand four hundred (2,400) new shares are fully paid up by contribution in cash, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

Following the preceding capital increase, article six (6) of the company's articles of incorporation will be amended accordingly so as to read as follows:

Art. 6. «The share capital is set at three hundred and twelve thousand five hundred Euro (312,500.- EUR), divided into two thousand five hundred (2,500) Shares (the «Shares») of a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at four thousand four hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire demeurant à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

RPM EUROPE COÖPERATIEF U.A., une coopérative constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Braak 1, 4704 RJ Roosendaal, enregistré à la Kamer van Koophandel West-Brabant sous le numéro 20121058 (RPM COÖPERATIEF),

représentée par Maître Martine Elvinger, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 mai 2006 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée et paraphée par la personne présente et le notaire soussigné.

La personne présente, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RPM LUX HOLDCO, S.à r.l., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (la «Société»), constituée par acte du notaire instrumentant le 29 août 2005, publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 décembre 2005 sous le numéro 1425.

La partie présente, représentée tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (300.000.- EUR) de façon à augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à un montant de trois cent douze mille cinq cents euros (312.500.- EUR) par la création et l'émission de deux mille quatre cents (2.400) Parts Sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement souscrites et payées par l'associé.

Les deux mille quatre cents (2.400) nouvelles Parts Sociales sont entièrement libérées par apport en en numéraire, la preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital précédente, l'article six (6) des statuts sera modifié de façon à lire comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à trois cent douze mille cinq cents euros (312.500.- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune (les Parts Sociales).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à quatre mille quatre cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la personne présente, cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même personne présente et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

A la suite de quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, le jour indiqué en début du document.

Le document ayant été lu à la personne présente, connue par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, la personne présente a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Elvinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2006, vol. 903, fol. 94, case 8. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066670.3/239/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

RPM LUX HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 110.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066671.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

QUBICA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 108.598.

L'an deux mille six, le six juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée QUBICA LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 108.598, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 juin 2005, publié au Mémorial C, numéro 1142 du 3 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Leonardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Réduction de la valeur nominale des parts sociales de EUR 60,- à EUR 30,- et émission de 500.500 parts sociales nouvelles.

2) Réduction du capital social de son montant actuel de EUR 30.030.000,- à EUR 29.729.700,- par réduction de la valeur nominale des parts sociales de EUR 30,- à EUR 29,70 et remboursement de EUR 0,30 par part sociale.

3) Modification afférente de l'article 7 des statuts.

II. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les cinq cent mille cinq cents (500.500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de trente millions trente mille euros (30.030.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de soixante euros (60,- EUR) à trente euros (30,- EUR) et d'augmenter le nombre des parts sociales de cinq cent mille cinq cents (500.500) à un million mille (1.001.000).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent mille trois cents euros (300.300,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trente millions trente mille euros (30.030.000,- EUR) à vingt-neuf millions sept cent vingt-neuf mille sept cents euros (29.729.700,- EUR) moyennant réduction de la valeur nominale des parts sociales de trente euros (30,- EUR) à vingt-neuf euros soixante-dix cents (29,70 EUR) et moyennant remboursement aux associés de trente cents (0,30 EUR) par part sociale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à vingt-neuf millions sept cent vingt-neuf mille sept cents euros (29.729.700,- EUR) représenté par un million mille (1.001.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-neuf euros soixante-dix cents (29,70 EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, N. Schoppach, Ch. Leonardi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, vol. 28CS, fol. 76, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2006.

P. Frieders.

(066784.3/212/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

QUBICA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 108.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2006.

P. Frieders.

(066788.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

TEIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.960.

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TEIDE S.A. (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, ayant eu son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, lequel fut dénoncé, le 3 janvier 2006 et publié au Mémorial C numéro 671 du 1^{er} avril 2006, page 32167,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 584 du 29 juillet 1999.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné, en date du 9 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 746 du 15 juillet 2003.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69.960.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Evelyne Bey, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Da Silva, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Dissolution anticipée de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société TEIDE S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: Monsieur Mario Liverani, administrateur de société, né à Faenza (Italie), le 17 juin 1945, demeurant à Alba (Italie), via Romita 7.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Da Silva, E. Bey, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2006, vol. 903, fol. 97, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066524.3/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

MARINE RESOURCES INC., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 27.230.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00393, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064949.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

RADAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 46.643.

In the year two thousand six, on June fifteenth.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RADAR HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Alphonse Lentz, before residing in Remich, dated February 8th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 189 of May 14th, 1994. The articles of incorporation were modified the last time by general assembly with private signatures dated December 21st, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 705 of May 8th, 2002.

The meeting is presided by Mr Lennart Stenke, with professional address in Luxembourg,

who appoints as secretary Mr Francis Welscher, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Nico Kruchten, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of date of the Annual General Meeting to be decided in the forthcoming Extraordinary General Meeting to be held in front of a notary;

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders and as a result of this resolution, the Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended, so that it will read in its English and French version, from now as follows:

«**Art. 6. Paragraph 1.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of June at 14:30 o'clock and for the first time in 2007.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Signed in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille six, le quinze juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RADAR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 8 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 189 du 14 mai 1994. Les articles des statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 21 décembre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 705 du 8 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lennart Stenke, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Welscher, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Kruchten, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires par-devant notaire;
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et, à la suite de cette résolution, de modifier l'article 6, premier paragraphe des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante dans sa version anglaise et française:

«**Art. 6. paragraphe 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 14.30 heures et pour la première fois en 2007.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Stenke, F. Welscher, N. Kruchten, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 juin 2006, vol. 470, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(065247.2/5770/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

RADAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.643.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(065248.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

PC ASSIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6913 Roodt-sur-Syre, 3, am Geher.
R. C. Luxembourg B 90.809.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064950.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

KILLI-FILMS RENE KITZLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 3, Beim Schlass.
R. C. Luxembourg B 83.110.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064952.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

BERNILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 77.857.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS01092, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064968.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.
